



Allocation de rentrée scolaire et divorce, question

Par Visiteur

Bonjour.

Je suis divorcé depuis février 2009,mes enfants sont en garde alternée (Julie est en seconde ainsi que mon fils Léo;Baptiste est actuellement en CE1).Mon ex-épouse perçoit l'allocation rentrée scolaire mais j'ai due payé la moitié des frais concernant la rentrée (fournitures, habits,chaussures)car d'après elle,je doit participer au frais malgré l'allocation (somme importante)qui lui est versée en aout.

Qu'en pensez-vous?

Suis-je en droit de lui dire que je n'ai pas à financer la rentrée scolaire et que cette dernière doit l'être intégralement avec l'allocation de rentrée scolaire?

merci

cordialement.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Qu'en pensez-vous?

Suis-je en droit de lui dire que je n'ai pas à financer la rentrée scolaire et que cette dernière doit l'être intégralement avec l'allocation de rentrée scolaire?

La question est très délicate et elle n'a pas été tranchée par la jurisprudence.

Est ce que le jugement stipule que vous devez prendre en charge les frais de scolarité?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour.

Non,le jugement ne stipule pas que je dois payer les frais de scolarité.

Merci pour votre future réponse.

Cordialement.

Par Visiteur

Monsieur

Dans ce cas les "frais" que vous a demandé de payer votre ex épouse sont des frais inhérents à vos enfants.

Si vous versez une pension alimentaire vous n'êtes pas dans l'obligation de participer de moitié à ce qu'elle qualifie de frais de rentrée.

En effet, le montant de la pension auquel s'ajoute cette allocation est censé couvrir les frais.

cordialement

Par Visiteur

Monsieur.

Je ne paye pas de pension alimentaire étant donné que nous sommes en garde alternée (une semaine chez l'un puis une semaine chez l'autre)

Donc, malgré l'allocation de rentrée scolaire que perçois mon ex épouse (plus de 500 euros) je dois tout de même lui verser la moitié des frais?

Merci de votre réponse.

CORDIALEMENT;

Par Visiteur

Monsieur

Étant donné qu'une pension alimentaire n'est pas fixée, les frais inhérents aux enfants sont répartis en fonction de la garde et pour les frais exceptionnels, comme ceux liés à la rentrée, les parents participent chacun. Donc une fois l'allocation déduite le montant restant est à votre charge commune.

Cordialement

Par Visiteur

Bonsoir.

Merci beaucoup pour votre aide.

Cordialement.

Par Visiteur

Cher Monsieur

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

Bien cordialement